



# SCPI GÉNÉPIERRE

---

DIVERSIFIEZ VOTRE PATRIMOINE  
avec l'immobilier d'entreprise



# AVERTISSEMENT

Lorsque vous investissez dans une Société Civile de Placement Immobilier (SCPI), vous devez tenir compte des éléments et risques suivants :

- Il s'agit d'un placement à long terme, il est donc recommandé de conserver vos parts pendant une durée minimum de 8 ans ;
- Cet investissement présente un risque de perte en capital ;
- La rentabilité d'un placement en parts de SCPI est de manière générale fonction :
  - des éventuels dividendes qui vous seront versés. Le versement des dividendes n'est pas garanti et peut évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction du niveau des loyers et du taux d'occupation des immeubles ;
  - du montant du capital que vous percevrez, lors de la vente de vos parts. Ce dernier montant n'est pas garanti et dépendra du prix de retrait sur le marché primaire ou du prix d'exécution sur le marché secondaire au moment de la vente des parts ;
  - de la durée du placement.

En cas de recours à l'emprunt pour la souscription de parts de SCPI :

- Le souscripteur ne doit pas tenir compte uniquement des revenus provenant de la SCPI, compte tenu de leur caractère aléatoire, pour faire face à ses obligations de remboursement ;
- En cas de défaillance dans le cadre du remboursement du prêt consenti, les parts de la SCPI pourraient devoir être vendues, pouvant entraîner une perte en capital ;
- En cas de vente des parts de la SCPI à un prix inférieur au prix d'acquisition, l'associé devra compenser la différence éventuelle existant entre le capital restant dû au titre de son emprunt et le montant issu de la vente de ses parts.

# GÉNÉPIERRE, UNE SCPI RÉCOMPENSÉE



La SCPI Génépierre a obtenu le Grand Prix des SCPI 2017\* dans la catégorie SCPI à capital variable de bureaux, décerné par le magazine Mieux Vivre Votre Argent.

Les Grands Prix distinguent les SCPI ayant des revenus réguliers ainsi qu'une performance régulière sur 5 ans parmi les investissements accessibles aux particuliers, classés dans des catégories homogènes d'au moins quinze produits sur la base de leurs indices de référence. Les fonds de droits étrangers sont intégrés et aucun filtre sur l'encours n'est appliqué.

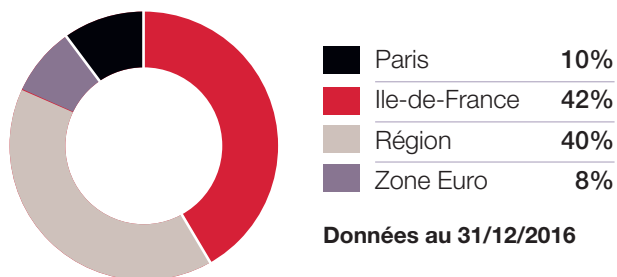
*Données Europerformance.  
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*

*\*Distinction valable jusqu'en avril 2018.*

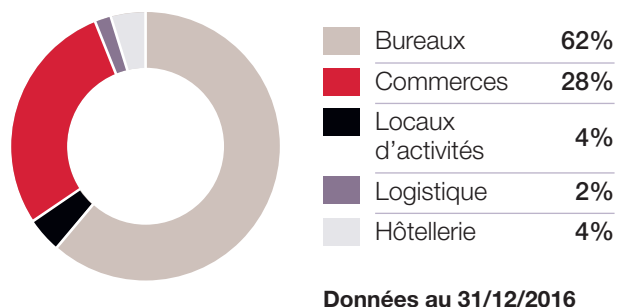


# GÉNÉPIERRE, UNE SCPI À CAPITAL VARIABLE INVESTIE EN IMMOBILIER D'ENTREPRISE

## Valeur vénale par zones géographiques



## Valeur vénale par type de locaux (toutes zones géographiques confondues)



- La stratégie d'investissement de Génépierre est de privilégier les immeubles récents ou rénovés (bureaux et commerces), dans les grandes métropoles françaises et à titre secondaire à l'étranger.
- Génépierre se classe dans le top 3 des plus importantes SCPI classiques diversifiées à capital variable de la place avec 564 millions d'euros de capitalisation à fin 2016 (source, IEIF mars 2017).
- Génépierre vous permet d'accéder au secteur de l'immobilier d'entreprise, réservé habituellement aux investisseurs professionnels et historiquement plus rentable que l'immobilier résidentiel (source IPD, 31/12/2015). Cependant les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
- Si vous détenez les parts de SCPI en direct, vous percevez des revenus potentiels complémentaires. Si les parts de Génépierre sont détenues en assurance vie, les dividendes sont réinvestis automatiquement dans Génépierre ou sur un autre support de votre choix au sein de votre contrat.

Ces revenus, non garantis, sont issus principalement des recettes locatives de la SCPI et peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. Ils sont également soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

### BON À SAVOIR

Dans une SCPI à capital variable, vous pouvez souscrire de nouvelles parts à tout moment.





### Dans un Compte Titres Ordinaire (inscription à titre d'information)

Modalités de souscription	Avec un bulletin de souscription, à un prix fixe, déterminé une fois par an dans une fourchette réglementaire de + ou - 10 % de la valeur de reconstitution calculée sur la base des valeurs d'expertise des immeubles et pouvant être réévalué par la société de gestion au cours de l'année si nécessaire.
Modalités de sortie	Trois modalités de sortie sont possibles : <ul style="list-style-type: none"><li>■ Demande de retrait (remboursement) effectuée sur le marché primaire auprès de la société de gestion au prix de retrait en vigueur au moment de la demande. Le prix de retrait au 01/01/2017 est de 244,11 € par part. Les demandes de retrait ne sont exécutées que si elles sont compensées par des demandes de souscription. La société de gestion ne garantit pas le retrait des parts. Les demandes de retrait seront traitées conformément à la réglementation et dans les conditions décrites dans la Note d'Information (cf. chapitre II paragraphes 1.2 à 1.6 de la Note d'Information).</li><li>■ Cession possible sur le marché secondaire à un prix d'exécution résultant de la confrontation des ordres d'achat et de vente inscrits sur le registre des ordres tenu par la société de gestion. Commission de 5 % HT (6 % TTC) du montant de la transaction + droits d'enregistrement à la charge de l'acquéreur (pour les modalités de cession, voir chapitre II paragraphe 2 et chapitre III paragraphe 3 de la Note d'Information).</li></ul> Ces deux premières modalités de sortie ne peuvent pas être exercées concomitamment. <ul style="list-style-type: none"><li>■ Cession possible sur le marché de gré à gré à un prix librement fixé entre les parties. Frais d'un montant forfaitaire de 50 € HT (60 € TTC) par opération et droits d'enregistrement versés au Trésor Public de 5 % du prix de cession (pour les modalités de cession, voir chapitre II paragraphe 3 de la Note d'Information et pour les frais chapitre III paragraphe 3 de la Note d'Information).</li></ul>
Commission de cession d'actifs immobiliers	0 %
Commission de suivi et de pilotage de la réalisation des travaux	0 %
Versement des revenus potentiels	Les revenus potentiels sont versés directement sur votre compte.
Fiscalité <sup>(4)</sup>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ <b>Revenus</b> : vous êtes imposé sur les revenus perçus par la SCPI, au prorata de votre investissement, même si ces revenus ne sont pas distribués. Les revenus fonciers provenant des loyers encaissés par la SCPI sont soumis à l'Impôt sur le Revenu dans la catégorie des revenus fonciers ; les revenus financiers provenant des intérêts du placement de la trésorerie de la SCPI sont obligatoirement soumis au prélèvement forfaitaire. Celui-ci constitue ainsi un acompte d'impôt sur le revenu. Sous conditions, il existe une possibilité de solliciter une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année N pour les revenus financiers de l'année N+1.</li><li>■ <b>Plus-values</b> : les plus-values dégagées lors de la vente des parts suivent le régime fiscal des plus-values immobilières dont l'imposition varie selon la durée de détention des parts.</li></ul>

### Dans un contrat d'assurance vie et de capitalisation

Modalités de souscription	À un prix fixe, déterminé une fois par an dans une fourchette réglementaire de + ou - 10 % de la valeur de reconstitution calculée sur la base des valeurs d'expertise des immeubles et pouvant être réévalué par la société de gestion au cours de l'année si nécessaire.
Modalités de sortie	Se référer aux conditions décrites dans l'annexe à la Note/Notice d'Information du contrat.
Versement des revenus potentiels	Sogécap verse une participation aux bénéfices égale au dividende de parts de la SCPI ayant droit à une pleine jouissance des dividendes. L'intégralité des revenus, nets de la commission de souscription, après prélèvement de tous impôts et taxes dus conformément à la réglementation en vigueur, est réinvestie au sein de Génépierre. Vous pouvez à tout moment demander l'affectation de votre participation aux bénéfices de la SCPI sur un autre support d'investissement dans le cadre de votre contrat.
Frais de gestion Frais sur versements et sur arbitrage	Frais liés aux contrats. Se référer à la Note/Notice d'Information du contrat.
Fiscalité	Fiscalité de l'assurance vie et/ou du contrat de capitalisation.

(4) La fiscalité décrite dans le document est la fiscalité en vigueur au 01/07/2017.

# GÉNÉPIERRE, UN INVESTISSEMENT CONCRET

Exemples d'immeubles détenus par la SCPI

## Immeubles de bureaux

Boulogne Billancourt (92)



Issy-les-Moulineaux (92)



Boulogne Billancourt (92)



## Commerces

Mérignac (33)



## Logistique

Cestas - entrée de Bordeaux (33)



Exemples d'investissements qui ne présagent pas des futures acquisitions.

# GÉNÉPIERRE, DES REVENUS COMPLÉMENTAIRES POTENTIELS DISTRIBUÉS OU RÉINVESTIS

(selon le mode de détention des parts)

## Performances<sup>(1)</sup>

Taux de rentabilité interne (TRI) <sup>(2)</sup>	
5 ans	10 ans
7,06%	6,70%

## Taux de distribution sur valeur de marché (DVM)<sup>(3)</sup>

Année	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007
Distribution <i>dont Revenus non récurrents*</i>	13,00 € 23,46 %	13,00 € 21,92 %	13,00 € 15,4 %	13,00 € 1,7 %	13,00 € 11,5 %	13,00 € 6 %	14,00 € 6 %	15,25 € 5 %	15,25 € 0 %	15,25 € 0 %
Prix n	266,50 €	266,50 €	255,92 €	194,47 €	209,48 €	274,91 €	248,48 €	226,67 €	228,4 €	251,66 €
Taux de distribution	4,88 %	4,88 %	5,08 %	6,68 %	6,21 %	4,72 %	5,63 %	6,73 %	6,68 %	6,06 %

\* Revenus non récurrents : recours au Report à Nouveau (RAN) et distribution de Plus-Value Immobilière (PVI).

Il est rappelé que les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

## Variation du prix moyen de la part frais et droits inclus sur l'année<sup>(4)</sup>

Année	2016	2015	2014**	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007
Prix n	266,50 €	266,50 €	255,92 €	194,47 €	209,48 €	274,91 €	248,48 €	226,67 €	228,4 €	251,66 €
Variation n/n-1	0,00 %	4,13 %	31,60 %	-7,17 %	-23,80 %	10,64 %	9,62 %	-0,76 %	-9,24 %	13,68 %

\*\* Marché primaire à partir du 01/10/2014

- Dans le Compte Titres Ordinaire (inscription à titre d'information), Génépierre distribue potentiellement chaque trimestre des revenus fonciers issus des recettes locatives, en fonction des résultats de la SCPI et soumis au vote de l'assemblée générale des porteurs de parts.

Dans le cadre de l'assurance vie, les revenus potentiels sont automatiquement réinvestis dans la SCPI ou sur un support de votre choix.

- L'immobilier d'entreprise (bureaux, commerces, logistique, hôtellerie) est un secteur d'investissement généralement réservé en direct aux investisseurs professionnels qui, par le biais de la SCPI, est accessible aux personnes physiques.

Il peut toutefois venir compléter des investissements réalisés en immobilier résidentiel car ces marchés ne reposent pas sur les mêmes variables économiques et sociales. L'immobilier résidentiel dépend en effet de critères tels que la croissance et la solvabilité des ménages alors que l'immobilier de bureaux est essentiellement guidé par l'emploi tertiaire. L'immobilier de commerce repose quant à lui essentiellement sur la consommation et les règles d'urbanisme commercial.

- Principalement investie en immobilier non coté, en bureaux et commerces, la SCPI Génépierre est soumise à l'évolution des cycles immobiliers.

(1) Source : Amundi Immobilier - 31 décembre 2016.

(2) Le Taux de Rentabilité Interne (TRI) indique la rentabilité d'un investissement, en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait.

(3) Correspond au dividende brut (sans tenir compte des prélèvements fiscaux et sociaux) versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quotes-parts de plus-values distribués) divisé par le prix de part acquéreur moyen de l'année n.

(4) La variation du prix moyen de la part se détermine par la division de l'écart entre le prix acquéreur moyen de l'année n et le prix acquéreur moyen de l'année n-1 par le prix de la part acquéreur moyen de l'année n-1.

# GÉNÉPIERRE, VOTRE INVESTISSEMENT IMMOBILIER EN TOUTE SIMPLICITÉ

- Vous accédez à tout moment à l'immobilier d'entreprise, au travers d'un **Compte Titres Ordinaire (inscription à titre d'information)**, d'un **contrat d'assurance vie ou de capitalisation**<sup>(1)</sup>. En compte titres, Génépierre est accessible dès 2 665 € (prime d'émission incluse), soit 10 parts pour la première souscription (1 part minimum pour les souscriptions suivantes). En assurance vie, le minimum de souscription dépend de votre contrat.
- Le prix de la part sur le marché primaire, connu au moment de la souscription, reflète la valeur de Génépierre dont le patrimoine est évalué annuellement par des experts immobiliers indépendants.
- Avec la SCPI Génépierre, **vous êtes déchargé de toutes les démarches administratives et de la gestion immobilière au quotidien, moyennant une commission de gestion annuelle (9,30 % TTC)** : recherche d'immeubles, actes notariés, gestion locative, recouvrement des loyers, revente des biens...
- La gestion de Génépierre est assurée par Amundi Immobilier qui bénéficie d'une expérience de plus de 40 ans dans la gestion de fonds immobiliers. La société de gestion met en place une politique de gestion active du portefeuille visant à la fois la valorisation des actifs (travaux de rénovation, mise aux normes, revente des actifs obsolètes...) et la recherche de rendement (sélection des entreprises locataires, suivi de leurs besoins...).
- Contrairement à un investissement dans un bien immobilier unique, Génépierre vous offre une **mutualisation des risques grâce à sa diversification tant au niveau géographique, que par le nombre d'immeubles ou la diversité des locataires**.
- Génépierre est un placement d'une **durée recommandée de 8 ans minimum**. En cas de besoin, vous pouvez demander le retrait de vos parts à tout moment. Les demandes de retrait ne seront exécutées **que s'il existe une contrepartie**.
- Si vous détenez des parts de Génépierre dans votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation<sup>(2)</sup>, vous êtes informé de la valorisation de votre investissement au travers des relevés de situation de votre contrat. Si vous détenez des parts de Génépierre en direct, vous êtes tenu informé de l'actualité et de la valorisation de votre investissement grâce aux bulletins trimestriels et au rapport annuel retraçant la vie et les événements de votre SCPI qui vous sont adressés personnellement par courrier. Ces documents sont également disponibles sur le site Internet de la société de gestion [amundi-immobilier.com](http://amundi-immobilier.com).

## À RETENIR

### Génépierre est une solution :

- de diversification de votre patrimoine,
  - accessible avec un apport initial de 2 665 € en direct ou dans un contrat d'assurance vie ou de capitalisation en respectant les minimum du contrat,
  - procurant un complément de revenu potentiel (détention en direct) répondant à des objectifs patrimoniaux spécifiques (recours possible au crédit, démembrement de propriété...).
- Dans le cadre de l'assurance vie, les revenus sont réinvestis automatiquement.

Lors d'un entretien conseil Épargne Haute Définition, votre Conseiller vous accompagnera afin de déterminer avec vous si cette solution d'épargne est adaptée à votre situation, vos objectifs, votre profil d'investisseur et vos connaissances et expérience financières.



(1) Au sein des contrats d'assurance vie et de capitalisation, la SCPI Génépierre est accessible sous forme d'unités de compte représentatives des parts de la SCPI Génépierre. Sogécap ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou des marchés immobiliers. (2) Les conditions relatives aux contrats d'assurance vie et de capitalisation sont décrites dans l'annexe à la Note/Notice d'Information du contrat.



## Choisissez l'enveloppe de détention qui vous correspond le mieux

	Détention dans un Compte Titres Ordinaire (inscription à titre d'information)	Détention dans un contrat d'assurance vie et de capitalisation <sup>(1)</sup>
Dividendes	Versés trimestriellement sur votre compte espèces.	Une participation aux bénéfices trimestriels égale au dividende est réinvestie automatiquement au sein de la SCPI Génépierre ou sur un autre support au sein de votre contrat.
Recours à un Crédit <sup>(2)</sup> <b>UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ. VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.</b>	Possible. <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Déduction des intérêts d'emprunt de vos revenus fonciers : demande à effectuer auprès de votre Conseiller.</li> <li>■ Dans le cas où le rendement des parts achetées à crédit ne serait pas suffisant pour rembourser le crédit ou en cas de baisse du prix lors de la vente des parts, la différence sera à votre charge.</li> </ul>	
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Fiscalité des revenus fonciers et des plus-values immobilières.</li> <li>■ Fiscalité des revenus financiers (intérêts et dividendes liés à des investissements financiers de la SCPI).</li> </ul>	Cadre fiscal avantageux de l'assurance vie.

## Génépierre en synthèse

Profil de risque et de rendement	<p>Risque plus faible</p> <p>Rendement potentiellement plus faible</p> <p>Rendement potentiellement plus élevé</p> <p>Risque plus élevé</p> <p>1 2 3 4 5 6 7</p> <p>Le niveau de risque de cette SCPI reflète principalement le risque du marché de l'immobilier de bureau sur lequel elle est majoritairement investie.</p>
Prix de la part au 01/01/2017	266,50 € commission de souscription incluse.
Minimum de souscription	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>En compte titres</b> : 10 parts soit 2 665 € commission de souscription incluse pour une 1<sup>re</sup> souscription. Pas de minimum pour les souscriptions suivantes.</li> <li>■ <b>En assurance vie</b> : selon les contrats<sup>(1)</sup>.</li> </ul>
Entrée en jouissance des parts	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>En compte titres</b> : 1<sup>er</sup> jour du 6<sup>e</sup> mois suivant la date de souscription.</li> <li>■ <b>En assurance vie</b> : 1<sup>er</sup> jour du trimestre civil qui suit le trimestre civil d'investissement sur la SCPI Génépierre.</li> </ul>
Commission de souscription (incluse dans le prix de la part)	8,40 % TTC du prix de souscription, dont 4,60 % TTI <sup>(3)</sup> sont reversés à la Société Générale.
Commission de gestion annuelle (prélevée sur les produits locatifs HT encaissés et les produits financiers nets)	9,30 % TTC <sup>(4)</sup> maximum. En assurance vie : frais de gestion du contrat.
Durée de placement conseillée	8 ans minimum.
Dividendes	Trimestriels. La distribution des revenus dépend des résultats annuels de la SCPI, elle n'est donc pas garantie et peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction du marché immobilier. La distribution des revenus potentiels est soumise à la décision de l'assemblée générale des associés.
Risques	Risque de perte en capital, dividendes fluctuants.

(1) La SCPI Génépierre est accessible sur la majorité des contrats d'assurance vie et de capitalisation de Sogécap. Ces contrats sont présentés par Société Générale, la SGBA, la BFCOI (immatriculations à l'ORIAS n° 07 022 493, 07 030 182 et 07 030 515), la SGCB et la Banque de Polynésie en leur qualité d'intermédiaires en assurance.

(2) Sous réserve d'acceptation du dossier par la banque. S'il est inférieur ou égal à 75 000 €, le prêt concerné prendra la forme d'un crédit à la consommation avec un délai légal de rétractation de 14 jours à compter de votre acceptation du crédit.

(3) TTI : commission exonérée de TVA en application de l'article 261-C-1<sup>er</sup>-e du Code Général des Impôts.

(4) La fiscalité décrite dans le document est la fiscalité en vigueur au 01/07/2017.

# À VOS CÔTÉS

pour en savoir plus



**CONTACTEZ**

votre **Conseiller** en agence



**CONNECTEZ-VOUS**

**particuliers.societegenerale.fr**

pour prendre rendez-vous



**APPELEZ**

**3955**

Service gratuit  
+ prix appel

et dites  
«**RENDEZ-VOUS**»

Document publicitaire sans valeur contractuelle.

**3955** : des conseillers vous répondent de 8 h à 22 h en semaine et jusqu'à 20 h le samedi, hors jours fériés. Depuis l'étranger +33 (0) 810 01 3955. Tarif au 01/07/2017.

La note d'information, les statuts, le dernier bulletin trimestriel et le dernier rapport annuel de la SCPI Génépierre doivent être remis préalablement à toute souscription. La note d'information a reçu de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) le Visa SCPI n°17-12 du 5 mai 2017. Elle est disponible gratuitement dans votre agence habituelle ou auprès de la Société de gestion. Conformément à l'article 422-196 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la notice a été publiée aux Bulletins des Annonces Légales Obligatoires du 29/09/2014 et du 24/04/2017. La Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) est régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, les articles L231-1 et suivants du Code du commerce, les articles L214-86 et suivants et R214-130 et suivants du Code monétaire et financier. La SCPI regroupe des épargnants "associés" qui en sont porteurs de parts. Elle a pour objet l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif sur le long terme. La Société de gestion de la SCPI est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les associés désignent en leur sein un conseil de surveillance qui assiste la Société de gestion.

La comptabilité fait l'objet d'un rapport du Commissaire aux Comptes destiné à l'assemblée générale annuelle des associés.

SOGÉCAP - Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 168 305 450 EUR. Entreprise régie par le Code des assurances. 086 380 730 R.C.S. Nanterre. Siège social : Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex - Service Relations Clients 42 boulevard Alexandre Martin 45057 Orléans Cedex 1.

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des États-Unis d'Amérique et des "U.S. Person", telle que cette expression est définie par la "Regulation S" de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et reprise dans la note d'information de la SCPI Génépierre.

La société de gestion de la SCPI pourra demander au souscripteur toutes informations ou attestations requises au titre de toute obligation qu'elle pourrait avoir en matière d'identification et de déclaration (i) prévues à l'annexe 1 de l'Accord entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en oeuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite "Loi FATCA") en date du 14 novembre 2013 (l'"Accord") et (ii) telles que précisées, le cas échéant, au sein des dispositions légales et réglementaires prises en application de l'Accord.

Le souscripteur devra s'engager à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre de l'Accord telles que précisées, le cas échéant, au sein des dispositions légales et réglementaires prises en application de l'Accord.

 **SOCIÉTÉ  
GÉNÉRALE**

**Banque & Assurances**

Société Générale, BDDF/DCM/MCO - Tour Granite - 75886 PARIS Cedex 18, S.A. au capital de 1 009 641 917,50 EUR - 552 120 222 RCS PARIS, Siège Social 29, bd Haussmann, 75009 Paris. Rédigé par Amundi Immobilier, société de gestion de portefeuille, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 07000033. Société Anonyme au capital de 16 684 660 EUR. Siège social : 91-93, Bd Pasteur 75015 Paris - France - RCS Paris 315 429 837. Sources : IEIF - Amundi Immobilier. Dialogues - Crédit photo : Getty - Christophe Audebert  
Réf. : 144 164 - Juillet 2017.



Avec Ecofolio  
tous les papiers  
se recyclent.

Société Générale, membre fondateur d'Ecofolio, participe au recyclage du papier et a conçu ce document dans le souci d'une incidence minimale sur l'environnement.